

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 32 - 2023 du 24 mars 2023

Octroyant une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le droit à l'initiative économique pour la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté, au titre de l'année 2023

Le 24/03/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/03/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (1): Laïza DEANE à Max PETERANO

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs

La demande de subvention de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour "la réalisation du projet d'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté" qui souhaite créer leur entreprise au sein de l'archipel des îles Marquises est soumise à l'approbation du présent conseil communautaire.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2023 (voir annexe 1), d'un montant global de **7 500 000 F CFP (sept millions cinq cent mille francs)**.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française relative aux conditions d'attribution des subventions aux associations ;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** la délibération n°36-2020 du 05 septembre 2020 modifiant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes ;
- Vu** le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;
- Vu** le décret du 10 janvier 2005 portant reconnaissance de l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) comme établissement d'utilité publique ;

Vu la demande de subvention de l'association en date du 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance d'utilité publique de l'association ;
CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'association est un projet économique qui s'inscrit dans le champ de compétence de la Communauté de Communes des Îles Marquises ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention d'un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP) à l'association ADIE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association ADIE pour un montant de **un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
ASSOCIATION ADIE	SOCREDO	17469	00024	20298000000	15

Article 3. PRÉCISE que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2024, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 4. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 5. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2023	65	6574

Article 6. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_032_2023-DE

Article 7. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

Le: _____

Et publication ou notification

Du: _____

Le Président,
Benoît KAUTAI



RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
987-200027688-20230324-DEL_032_2023-DE

ANNEXE 1

ASSOCIATION	ACTIVITES	SUBVENTION GLOBALE ACCORDEE 2022	SUBVENTION SOLLICITEE 2023	SUBV ACCORDEE AU CC N°3 DU 24/03/23
COMOTHE FATU HIVA	13ème édition du festival des arts des îles Marquises	2 500 000		
PATUTIKI	Prise en charge de matériel de tatouage	380 000		
ADIE	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises	1 500 000	1 500 000	1 500 000
OPUA	Subvention de fonctionnement pour le programme des actions de l'Agence 'Opua pour la CODIM	6 600 000		
COMOTHE NUKU HIVA	14ème édition du festival des arts des îles Marquises		6 000 000	6 000 000

TOTAL	10 980 000	7 500 000	7 500 000
-------	-------------------	------------------	------------------

TOTAL SUBVENTION 2023 : **Sept millions cinq cent mille francs pacifique**

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2023 987-200027688-20230324-DEL_032_2023-DE